Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 28/01/2021
ID : 030-213000037-20210126-DCM20214-DE

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇA
DEPARTEMENT DU GA
COMMUNE AIGUES MO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2021/n°4/7.1/26-01/4

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 19-01-2021
Date de l'affichage : 20-01-2021

OBJET :
TARIFS PARCS NON CLOS ET FORFAIT POST STATIONNEMENT MODIFICATION

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le VINGT SIX JANVIER A 17H30
Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre Mauméjean, Maire d'Aigues-Mortes.
PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN
Absents ayant donné procuration :
Patricia VAN DER LINDE à Gilles TRAULLET, Michel AUSSANAIRE à Pierre MAUMEJEAN, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND
Absent :
Secrétaire de séance : Stéphanie PIERRON

Rapporteur : Gilles Traullet

Dans le cadre de la dépénalisation et de la décentralisation du stationnement payant, l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), l'amende de 1ère classe (17 €) pour infraction au stationnement payant a été supprimée le 1er janvier 2018 et remplacée par un Forfait de Post-Stationnement dû au titre de l'occupation du domaine public.
Il est rappelé au conseil municipal que le tarif du forfait de post-stationnement correspond au tarif applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée. Son montant ne peut être supérieur au montant du pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat dans la zone considérée.

Il est rappelé également qu'actuellement les tarifs sont les suivants :

- 0.20 € le premier quart d'heure
- 0.30 € par quart d'heure, tous les jours de 7h à 21 h (dimanche compris)

Par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2018 le montant du Forfait Post Stationnement avait été fixé à 17€.
Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs de stationnement des parcs non-clos comme suit :

- 0.20 € le premier quart d'heure
- 0.30 € par quart d'heure jusqu'à 10 h 10 min de stationnement

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 28/01/2021
ID : 030-213000037-20210126-DCM20214-DE

- 0.50 € par quart d'heure de 10 h 15 min à 14 h 15min de stationnement

Il est proposé au conseil municipal

- d'adopter en conséquence un tarif de 25 € pour le montant du Forfait Post Stationnement.
- de dire que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er mars 2021

Le conseil municipal, à la majorité
Pour 24 – Contre 2 : O. Bertrand, C. Vanderbiste – Abstentions 3 : C. Bonato, J. Rams, M. Pougenc

-adopte la proposition

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09